

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Centre Communal d'Action Sociale :

- fixation du nombre de représentants**
- élection des membres du conseil municipal**

Mesdames, Messieurs,

Le centre communal d'action sociale (CCAS) de Châtellerault est un établissement public administratif. Il propose un ensemble de prestations pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap. Le public de la commune y est conseillé sur les droits sociaux, orienté vers les partenaires locaux ou directement pris en charge.

Le CCAS se mobilise principalement dans la lutte contre l'exclusion (notamment aides alimentaires) et le soutien au logement (notamment des personnes âgées et des familles en difficultés).

Conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire de la commune. Le conseil d'administration comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire, non membres du conseil municipal, parmi lesquels doivent figurer, selon l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, :

- un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,*
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,*
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,*
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.*

Il appartient au conseil municipal de fixer par délibération le nombre de membres du conseil d'administration. Celui-ci doit être compris entre 8 et 16 répartis à parité entre les membres élus au sein du conseil municipal et les membres nommés par le maire.

Les membres élus par le conseil municipal le sont, selon l'article R123-8 du code de l'action sociale, au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

* * * * *

VU les articles L123-4 et suivants et R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'organisation administrative des centres communaux d'action sociale,

CONSIDERANT l'obligation pour le conseil municipal de procéder, dans un délai maximum de deux mois suivant son renouvellement, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de fixer le nombre de membres élus du conseil d'administration du CCAS à huit ;
- de procéder à l'élection des huit membres du conseil d'administration du CCAS.

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 17 avril 2014

n° 3

page 3/4

Répartition des sièges :

nombre de votants : 37
nombre de suffrages exprimés : 35
nombre de bulletins nuls : 2

Calcul du quotient électoral

Nombre de conseillers municipaux votants divisé par le nombre de sièges à pourvoir au CCAS, soit $37 : 8 = 4,625$...

Listes candidates :

liste 1 :

Françoise BRAUD
Daniel BEAUDEUX
Elisabeth PHILIPPONNEAU
Stéphanie COTTEREAU
Jacques MELQUIOND
Yasin ERGÜL
Nelly CASSAN-FAUX
Thomas BAUDIN

liste 2

Yvon GANIVELLE
Françoise MERY
Dominique PESNOT-PIN
Katherine WEINLAND
Gilles MICHAUD
Pierre BARAUDON
Michel GUERIN
Myriam METAIS

Répartition des sièges

(nombre de voix obtenues par chaque liste / le quotient électoral)

Liste 1 : $27 / 4,625 = 5,84$ soit 5 siège(s)

Liste 2 : $8 / 4,625 = 1,73$ soit 1 siège(s)

Liste 3 : ___ / ___ = ___ soit ___ siège(s)

Reste 2 sièges à pourvoir.

Répartition des restes

Calculer le reste : nombre de voix obtenues par la liste moins le produit du nombre de sièges obtenus par le quotient électoral, soit :

Attribution d'un siège :

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 17 avril 2014

n° 3

page 4/4

Liste 1 : $27 - (5 \times 4,625) = 3,87$ soit 1 siège

Liste 2 : $8 - (1 \times 4,625) = 3,38$ soit 1 siège

Liste 3 : $___ - (___ \times ___) = ______$

Attribution d'un siège :

Liste 1 : $27 - (6 \times 4,625) = 0$

Liste 2 : $8 - (1 \times 4,625) = 3,38$ soit 1 siège

Liste 3 : $___ - (___ \times ___) = ______$

Répartition finale

Liste 1 : 6 siège(s)

Liste 2 : 2 siège(s)

Liste 3 : $______$ siège(s)

Sont élus :

Françoise BRAUD
Daniel BEAUDEUX
Elisabeth PHILIPPONNEAU
Stéphanie COTTEREAU
Jacques MELQUIOND
Yasin ERGÜL
Yvon GANIVELLE
Françoise MERY

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 24/04/2014 n° 3987
Publié au siège de la mairie, le 24/04/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER